

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE n°2019-03

Réunion du Conseil du 25 juin 2019 à Mirecourt

- **Approbation du procès-verbal de la réunion précédente ;**
- **Compte rendu des décisions du Président exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2019-19 du 03/04/2019 :** Signature de conventions de disponibilité opérationnelle avec le SDIS des Vosges pour 2 agents titulaires ;
 - **Décision n°2019-20 du 27/05/2019 :** Fixation du montant des frais de dossier pour l'envoi des rapports de contrôle de conformité de moins de 3 ans ;
 - **Décision n°2019-21 du 29/05/2019 :** Signature d'une convention de servitudes avec la société ENEDIS relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine dans le cadre de la construction du bâtiment Bricomarché à Mirecourt ;
 - **Décision n°2019-22 du 27/05/2019 :** Fixation du prix horaire de la redevance pour la collecte des ordures ménagères et des sacs jaunes du Centre Hospitalier de Ravenel pour l'année 2019 ;
 - **Décision n°2019-23 du 07/06/2019 :** Fixation du tarif pour la fête du cinéma 2019 ;
 - **Décisions de liquidation de subvention dans le cadre du Projet d'intérêt Général «habitez mieux» ;**
- **Compte rendu des décisions du Bureau exercées par délégation (délibération du 09/01/2017) :**
 - **Décision n°2019-14 du 09/04/2019 :** Plan de financement du projet alimentaire de territoire ;
 - **Décision n°2019-15 du 09/04/2019 :** Plan de financement de la fête du vent 2019 ;
 - **Décision n°2019-16 du 24/04/2019 :** Plan de financement de l'étude de programmation du Musée de la lutherie et de l'archèterie françaises ;
 - **Décision n°2019-17 du 24/04/2019 :** Définition des modalités de versement de l'entrée au capital à la société d'investissement en faveur des énergies renouvelables ;
 - **Décision n°2019-18 du 24/04/2019 :** Plan de financement d'acquisition de matériel pour le cinéma Rio ;
 - **Décision n°2019-19 du 24/04/2019 :** Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel à temps non complet (14h hebdomadaires) à compter du 13 mai 2019, en vue d'exercer les fonctions de secrétaire de mairie ;
 - **Décision n°2019-20 du 24/04/2019 :** Remboursement d'une somme de 160 euros au Lycée Professionnel La Providence d'Harol, correspondant à des frais de transport avancés par cette structure, compte tenu d'un problème technique au Cinéma Rio le 26 avril 2019 ayant entraîné l'annulation de la séance prévue pour les élèves du Lycée ;
 - **Décision n°2019-21 du 14/05/2019 :** Modification du règlement d'attribution des subventions de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) du Commerce, de l'Artisanat et des Services ;
 - **Décision n°2019-22 du 14/05/2019 :** Création de 2 postes d'éducateur des A.P.S. contractuels à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019, en vue d'exercer les fonctions de MNS (Maitre Nageur Sauveteur) ;
 - **Décision n°2019-23 du 14/05/2019 :** Création de 2 emplois saisonniers :
 - Office du Tourisme (suivi et de l'accompagnement des visites estivales) temps non complet 17h30 hebdomadaires, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2019 ;
 - Musée de la Lutherie (accueil des publics, médiations et suivi de l'entretien des installations sonores) à temps non complet 24h hebdomadaires, pour la période du 8 juillet au 23 août 2019 ;

I. Projet alimentaire territorial (PAT)

Le bureau propose de délibérer au sujet de la labellisation du projet alimentaire territorial (PAT) (voir annexe n°1 téléchargeable).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

2. Tarifs d'entrées à la piscine intercommunale

Le bureau propose de délibérer au sujet des tarifs d'entrées à la piscine intercommunale :

	tarif Pass communautaire	Plein tarif
Ticket individuel adultes	3€ (étudiants)	4,50€
Ticket individuel étudiants/lycée	3€	3€
Carte 10 entrées adultes (valable 6 mois)	25€	40€
Ticket individuel adultes + ½ heure d'aquabike (accès libre)	5€	7€
Carte 10 entrées adultes + ½ heure d'aquabike (accès libre) (valable 6 mois)	40€	55€
Ticket individuel "Jeune" (4-17 ans)	2,50€	4€
Cartes 10 entrées "Jeune" (4-17 ans) (valable 6 mois)	20€	35€
Enfants de 0 à 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
Elèves des établissements scolaires du 1 ^{er} degré (entrée+bus+MNS):	1,20€/séance	2,50€/séance
Elèves des établissements scolaires du second degré: (collège, lycée, lycée agricole)	2€/séance	2,50€/séance
Groupes encadrés: centres de loisirs, établissements spécialisés (Ravenel, luthins...), associations, sport-vacances, crèche...	1,50€/séance	2,50€/séance
Leçons de natation 5 séances adultes/séniors (1/2 heure)	40€	50€
Leçons de natation 5 séances enfants (6-14 ans) (1/2 heure)	35€	45€
5 séances "Canetons" (4 à 6 ans)	40€	50€
5 séances "bébés nageurs" (6 mois à 4 ans)	40€	50€
stage de natation vacances scolaires (5 séances)	30€	40€
Ticket "Aquaforme" (aquagym, aquabike...)	7€	8€
Carte 10 entrées "Aquaforme"	60€	75€

3. Projet d'établissement de l'école de musique intercommunale

Le bureau propose de délibérer au sujet du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale (voir annexe n°2 téléchargeable).

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

4. Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) 2019

Le bureau propose de délibérer au sujet de la répartition de droit commun du FPIC.

Pour les années 2017 et 2018 c'est la répartition dérogatoire dite « à la majorité des 2/3 » du FPIC qui avait été choisie : le FPIC était partagé entre la CCMD et ses communes membres, en s'écartant à 30% de la répartition de droit commun.

	Droit commun 2017 (78 communes)	Droit commun 2018 (76 communes)	Droit commun 2019 (76 communes)
CCMD	192 083 €	188 263 €	251 093 €
Communes	393 227 €	387 430 €	320 708 €
TOTAL	585 310 €	575 693 €	571 801 €

	Dérogatoire au 2/3 2017 (78 communes)	Dérogatoire au 2/3 2018 (76 communes)	Dérogatoire au 2/3 2019 (76 communes)
CCMD	249 708 €	244 742 €	326 421 €
Communes	335 602 €	330 951 €	245 380 €
TOTAL	585 310 €	575 693 €	571 801 €

5. Décision modificative n°1 du budget principal

Le bureau propose d'adopter une décision modificative du budget principal 2019.

6. Durée des amortissements du budget annexe assainissement

Le bureau propose de délibérer au sujet de la durée des amortissements du budget annexe assainissement (nomenclature comptable M49) :

Amortissement des immobilisations incorporelles	Durée actuelle	Proposition
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans	5 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	5 ans
Logiciels	2 ans	2 ans
Progiciels	5 ans	5 ans
Amortissement des immobilisations corporelles	Durée actuelle	Proposition
Terrains nus	15 ans	15 ans
autres agencements et aménagements de terrains	30 ans	30 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction)	50 ans	50 ans
Bâtiments (stations d'épuration)	30 ans	30 ans
Bâtiments légers, garages, abris	15 ans	15 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	10 ans	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)		8 ans

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans	40 ans
Réseaux d'assainissement	40 ans	60 ans
matériel pour service assainissement selon sa nature	10 ans	10 ans
Matériels spécifiques (engins de curage), matériel de laboratoire et outillages d'incendie et défense civile		15 ans
Equipement stations de refoulement	10 ans	10 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	30 ans	30 ans
Agencements et aménagements de terrains nus	20 ans	20 ans
Agencements et aménagements autres terrains	30 ans	30 ans
immeubles de rapport	30 ans	30 ans
Autres immo corporelles : installations générales, agencements, aménagements divers	15 ans	15 ans
Matériel de transport,	10 ans	10 ans
Véhicule		8 ans
Matériel de bureau	5 ans	10 ans
matériel informatique	3 ans	3 ans
Mobilier	10 ans	15 ans
autres immobilisation corporelles	10 ans	10 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation	Durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Durée du contrat de bail	Durée du contrat de bail
Amortissement Subventions et travaux	Durée actuelle	Proposition
Travaux et subventions : toutes sommes inférieures à 3 000 €	1 an	1 an
Travaux et subventions : toutes sommes comprises entre 3 000 € et 6 000 €	2 ans	2 ans
Travaux : toutes sommes supérieures à 6 000 €	40 ans	40 ans
Subventions liées aux réseaux : sommes supérieures à 6 000 €	35 ans	35 ans

7. Participation pour le financement de l'assainissement collectif

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010, qui a institué la taxe d'aménagement, avait prévu la suppression de la PRE (participation pour raccordement à l'égout) au 1er janvier 2015 pour les collectivités n'ayant pas voté un taux majoré de taxe d'aménagement sur tout ou partie de leur territoire.

Cependant, l'Etat a souhaité rétablir une participation entièrement dédiée à la création ou à l'extension des réseaux d'assainissement et perçue lors des demandes de raccordement au réseau.

Le III de l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012 a ainsi institué la participation pour l'assainissement collectif (PAC).

Cette dernière est distincte de la taxe d'aménagement. Elle est directement liée au raccordement au réseau d'assainissement collectif et doit être considérée comme une redevance pour service rendu et non comme une participation d'urbanisme.

La PAC se substitue, à compter du 1er juillet 2012, à la PRE.

Le montant de la PAC pourra être instauré pour tenir compte de l'économie réalisée par les propriétaires en évitant la mise en place d'une installation d'épuration individuelle réglementaire (constructions nouvelles).

Il ne pourra dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel, soit 6 400 euros ;

Le coût de mise en place d'un assainissement non collectif conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 peut être estimé à 8 000 € HT en moyenne pour une construction neuve.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MIRECOURT DOMPAIRE

Le redevable est le propriétaire de l'immeuble. En cas d'immeuble collectif, ce peut être le promoteur immobilier ou le syndic de copropriété.

D'autre part, la PAC n'est pas soumise à la TVA, car ne correspondant pas à la contrepartie d'une prestation effective.

Le bureau propose de délibérer au sujet de l'instauration de la participation pour le financement de l'assainissement collectif, avec les modalités suivantes :

- Il est proposé d'instaurer cette nouvelle participation en application de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour les nouvelles constructions qui nécessitent une extension de réseau ;
- Les habitations construites postérieurement à la construction de l'extension de réseau et qui devront s'y raccorder seront soumises à la PAC ;
- Cette PAC ne prend pas en compte le montant du raccordement (entre la boîte de branchement en limite de propriété et le réseau principal) qui est à la charge du particulier ;
- Le montant de la PAC est fixé à 6 400.00 € HT par habitation, non soumis à la TVA ;
- Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.
- Au-delà de 8 000.00 € HT par parcelle classée constructible par le document d'urbanisme, les travaux d'extension de réseau ne seront pas engagés et une révision du zonage d'assainissement pourra être réalisée pour classer l'habitation ou le terrain concerné en zonage d'assainissement non collectif.

8. Tableau des effectifs

Le bureau propose de délibérer au sujet de la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2019 : Adjoint technique : + 1 (agent de déchèterie).

9. Questions et informations diverses